# SANS VALEUR LÉGALE

2012A1260

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes

21 JUIN 2012

# CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 31/05/2012 Bordereau n°2012/1 847 Case n°30 Ext 10595
Enregistrement : 25 € Pénalités : 5 €
Total liquidé : trente euros
Montant reçu : vingt-neuf euros
L'Agent administratif des finances publiques

Agent administratif des finances publiques

**LES SOUSSIGNES** :

**. Monsieur Arnault, François, Marie de CALONNE d'AVESNES**
Né le 23 octobre 1958 à CHARTRES (Eure-et-Loir)
Demeurant 28 Boulevard Saint-Aignan – 44 100 – NANTES
Epoux de Madame Pascale AUBOYER TREUILLE
Sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 08 septembre 1989 par Maître BOUTROY, Notaire à REIMS préalablement à leur union célébrée le 09 septembre 1989 à REIMS.

**CI-APRES DENOMME**

**LE CEDANT**

**D'UNE PART,**

**ET**

**. Monsieur Loïc LASSALLE**
Né le 09 juillet 1969 à SAINT-BRIEUC
Demeurant 27 Avenue Aristide Briand – 35 000 – RENNES
Marié à PARIS le 06 mai 2000 avec Madame Sophie DELPUECH sous le régime de la séparation de bien aux termes d'un contrat de mariage reçu le 31 mars 2000 par Maître Marie-Thérèse ETASSE, Notaire à PARIS.

**CI-APRES DENOMME**

**LE CESSIONNAIRE**

**D'AUTRE PART.**

**LES PARTIES SONT CONVENUS CE QUI SUIT :**

Les parties se sont rapprochées aux fins d'établir le présent acte de cession de parts sociales de la Société Civile Immobilière ALIZE.

**EXPOSE PREALABLE :**

**1° Constitution de la SCI ALIZE**

La société civile immobilière ALIZE a été constituée aux termes d'un acte authentique en date à PARIS du 18 janvier 1990 reçu par Maître Bernard REYNIS, notaire à PARIS 4ème – 25 Boulevard Beaumarchais enregistré à PARIS 4ème – Arsenal – RPI le 02 février 1990, Bordereau 64/11.

La société est actuellement gérée par Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 11 avril 2005.

**2° Caractéristiques de la SCI ALIZE**

**La dénomination de la société** est « SCI ALIZE ».

**Forme** : Société Civile Immobilière

**La société a pour objet :**
La propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers.
L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, de tout immeuble ou bien de droit immobilier et notamment l'acquisition de divers biens immobiliers situés à LORIENT (Morbihan) – 16 Rue Marcesche.
Ainsi que tous biens et droits devant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens.
Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement pourvu qu'elles n'en modifient pas le caractère civil de la société.

**Siège social** : VANNES (56 000) – 27 Avenue Edouard Michelin

**La durée** de la société est de 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**Le capital social** est de 152,45 euros, divisé en 100 parts sociales de 1,52 euros chacune, numérotées de 1 à 100.

Cession de parts :
Aux termes de l'article 12 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

**L'exercice social** commence le 1er janvier et pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

## 3° Composition du patrimoine de la SCI ALIZE

L'acquéreur déclare être parfaitement informé de la composition du patrimoine immobilier de la SCI ALIZE et dispense en conséquence le rédacteur des présentes d'en établir la liste exhaustive.

## 4° Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

**. La Société SITA OUEST**
QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales numérotées de 1 à 99,
ci..... 99 parts sociales

**. Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES**
UNE part sociale numérotée 100,
ci..... 1 part sociale

**Total : CENT parts sociales,**
**ci..... 100 parts sociales**

## 5° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE AINSI QU'IL SUIT A LA CESSION DE PARTS DE LA SCI ALIZEE**

**Article 1 – Cession de parts**

Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES cède, par les présentes, à Monsieur Loïc LASSALLE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, UNE (1) part sociale numérotée 100, qu'il possède dans la SCI ALIZE, ci-dessus visée, intégralement libérée.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

**Article 2 – Origine de propriété**

Le cédant est propriétaire de la part objet des présentes pour l'avoir acquise de Monsieur Jean-Yves LE BLEVEC, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2005 enregistré auprès de la recette des impôts de VANNES GOLFE le 18 avril 2005 sous le bordereau numéro 2005/30, Case numéro 15.

**Article 3 – Transfert de propriété et jouissance**

Le cessionnaire aura la propriété et la jouissance des parts cédées à compter du 02 janvier 2011 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2011 à proportion des droits attachés à la part cédée depuis le premier jour de l'exercice en cours.

**Article 4 – Conditions de la cession**

La part sociale présentement cédée n'est représentée par aucun certificat. Son titre résulte des statuts de la société ou de la cession de part dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la SCI ALIZE.

Le cessionnaire s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession de la part présentement cédée.

**Article 5 – Prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 euros), lequel prix a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance, au moyen de la remise à celui-ci, d'un chèque établi à son ordre.

*Dont quittance sous réserve d'encaissement.*

**Article 6 – Garantie de passif**

La présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif ou de passif de la part de Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES en faveur de Monsieur Loïc LASSALLE.

Le cessionnaire déclare bien connaître la société, la consistance de son patrimoine, ses droits et obligations.

Le cessionnaire ne bénéficiera donc pas d'autres garanties que celles ordinaires de fait et de droit ; il reconnaît avoir été averti par le rédacteur des risques qu'il encourt, tant en conséquence de l'absence de garantie d'actif et de passif qu'en conséquence du délai écoulé depuis l'établissement des derniers comptes sociaux, et le dégage de toute responsabilité à ce sujet.

**Article 7 – Agrément**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 janvier 2011, l'Assemblée Générale a agréé Monsieur Loïc LASSALLE en qualité de nouvel associé.

**Article 8 – Opposabilité à la société**

En vue de l'opposabilité de la cession à la société et conformément à l'article 12 des statuts, la partie la plus diligente fera signifier le présent acte de cession à la société par acte d'huissier de justice.

**Article 9 – Déclarations**

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- que leurs noms et prénoms sont bien tel que figurant en tête des présentes et n'ont jamais été modifiés ;
- qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile, qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation sur les investissements étrangers en France ;
- qu'ils sont domiciliés comme indiqué en tête des présentes.

De son côté, le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, faillite personnelle ou cessation de paiement ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une des mesures de protection visées par les articles 488 et suivants du Code civil,
- que la société SCI ALIZE n'est pas et n'a jamais été assujettie à aucune procédure collective ou de sauvegarde des entreprises ;
- que la société SCI ALIZE n'a jamais effectué d'opérations commerciales de nature à assujettir la société à l'impôt sur les sociétés ;
- que l'immeuble appartenant à la SCI ALIZE n'a jamais été utilisé pour l'exploitation d'une activité relevant des installations classées ou déclarées, et que de ce fait, aucune déclaration n'a été faite à cet égard auprès des services administratifs compétents, conformément aux dispositions légales.

## Article 10 – Formalités

### 10-1- Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de RENNES.
Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire. En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 du Code général des impôts sur le prix de cession des parts.

### 10-2- Greffe du tribunal de commerce

Deux originaux des présentes seront déposées au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés de VANNES conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

### 10-3- Signification

Le cessionnaire fera signifier par acte d'huissier et à ses frais la cession de parts et de compte courant au gérant de la société SCI ALIZE, conformément à l'article 1690 du Code civil.

### 10-4-Imposition sur la plus-value

Le cédant déclare que pour l'imposition de ses revenus, il dépend de l'inspection des contributions directes de NANTES.

La part présentement cédée lui appartient pour l'avoir acquise de Monsieur Jean-Yves LE BLEVEC, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2005.

Il reconnaît avoir été avisé par le notaire soussigné de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

**Article 11 – Titres**

Les titres des parts cédées ainsi que ceux concernant la société ont été remis, dès avant ce jour, au cessionnaire qui le reconnaît, pour qu'il soit à même de solliciter tous conseils de praticiens et d'apprécier l'étendue de ses obligations et de celles de la société.

**Article 12 – Frais**

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cédant qui s'oblige à les acquitter.

**Article 13 – Remise de pièces**

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes ;
- la liste des associés à ce jour ;
- une copie des baux en cours.

**Article 14- Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en-tête des présentes.

**Article 15-Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

*Les parties approuvent expressément :*

- *Renvois :*
- *Chiffres rayés nuls :*
- *Mots rayés nuls :*
- *Lignes entières rayées nulles :*
- *Barres tirées dans les blancs :*

*Fait en 4 exemplaires originaux*
*A VANNES*
*Le* 02/01/2011

***LE CEDANT***
***Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES***

***LE CESSIONNAIRE***
***Monsieur Loïc LASSALLE***